



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SUR TOITURE
ROUTE DE CHAUMONT**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2024 – 288

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise METALLERIE HAUT DE GAMME, 81 Avenue de Saint Claude 39260 MOIRANS EN MONTAGNE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise METALLERIE HAUT DE GAMME de réaliser des travaux sur la toiture de la maison sise n°18 route de Chaumont, **du lundi 06 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024**, les mesures suivantes sont prescrites :

À l'arrière du n°18 route de Chaumont :

- Le pétitionnaire est autorisé à empiéter sur le domaine public pour l'installation d'un échafaudage
- Le stationnement d'un camion de livraison ou d'un camion benne est autorisé ponctuellement pour une durée d'une heure.
- La largeur de la chaussée est réduite et circulation des véhicules est alternée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise METALLERIE HAUT DE GAMME. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise METALLERIE HAUT DE GAMME, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 27 août 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET

